

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 13 mars 2023

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023**

**Présents** : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

**Absents excusés** : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOJET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

**Absent** : Romain BIANZANI

**Secrétaire de séance** : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.

Début de séance : 19H00

**En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Félix MARION, doyen de la commune qui est décédé à l'aube de ses 101 ans. « Monsieur MARION était un ancien résistant et combattant de la guerre de 39-45. Il a su pendant de nombreuses années nous honorer de sa présence aux commémorations. C'était notre dernier témoin de cette histoire sombre de la vie et nous nous devons de lui rendre notre respect aujourd'hui. »**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée en charge du budget communal, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 dressé par Madame le Receveur Municipal, Mme MOTTE, concernant le Budget Primitif de la Commune.

Considérant que le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*  
*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 pour le Budget Primitif de la Commune.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PROPOSE** à l'exemption aux obligations de la loi SRU la commune de Saint-Savin après analyse de la situation de la commune au regard des critères d'exemption devant faire l'objet de la parution des décrets d'application,
- **DIT** que cette analyse accompagnée de la présente délibération sera transmise au Préfet de département dans le respect du calendrier, qui sera précisé ultérieurement par l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Florence VERLAQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.

Invitée par Madame Florence VERLAQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente le Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'année 2022.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte Administratif 2022,

Madame Marie-Laure GONCALVES donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, qui est résumé par le tableau ci-dessous :

### **Résultat fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	2 903 707.20€
Dépenses de fonctionnement	2 381 723.10€
Résultat 2022	521 984.10 €
résultat antérieur reporté-excédent	1 849 379.74 €
Résultat de clôture excédentaire 2022	<b>2 371 363.84 €</b>

### **Résultat d'investissement**

Recettes d'investissement	968 505.60 €
Dépenses d'investissement	808 265.40 €
Résultat 2022	160 240.20 €
résultat antérieur reporté- déficit	- 100 522.10 €
Résultat de clôture excédentaire 2022	<b>59 718.10 €</b>

**Opérations investissement reportées (Restes A Réaliser)** 350 818.72 €

**Florence VERLAQUE** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*  
*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 tel que défini ci-dessus.
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des Restes A Réaliser.
- 4) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Général de la Commune.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère municipale déléguée au budget communal, après vote du Compte Administratif 2022, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2022 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022,

Après l'adoption du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : 2 371 363.84 €

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : 59 718.10 €

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 371 363.84 €, il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat 2022 au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 2 371 363.84 €

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 59 718.10 €, il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat 2022 au compte 001 en recettes d'investissement pour 59 718.10 €

**Fabien DURAND** : Avez-vous des questions ?

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2022 comme suit :

- Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 2 371 363.84 €
- Affectation au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 59 718.10 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère municipale déléguée au budget communal expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la commune de Saint-Savin du 24 février 2023,

Vu l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les propriétés bâties. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Les taux qui vous sont proposés, sont les suivants :

* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	7.63 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	34.66 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	53.14 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- Approuver pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

Libellé	Vote taux 2023 en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.63
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.66
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	53.14

**Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2023 :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7.63 %  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.66 %  
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 53.14 %

VOTE pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente aux membres du Conseil Municipal, par chapitre, le projet de Budget Primitif 2023.

Vu la Loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu que le Conseil Municipal a débattu lors du Conseil Municipal du 24 février 2023 sur les orientations budgétaires pour 2023,

Compte-tenu des documents joints au présent projet de délibération et présentés par Mme Marie-Laure GONCALVES,

**Fabien DURAND** : Pour compléter, souvenez-vous, nous comparons toujours le budget primitif (prévisionnel) avec le réalisé ainsi la politique de maximaliser les dépenses et minimiser les recettes afin de ne pas sous-estimer une éventuelle situation.

Nous ajustons mois par mois nos dépenses notamment en raison des augmentations des fournitures, des consommables, des énergies, c'est très compliqué à gérer.

Les projets qui sont indiqués dans les lignes du budget sont issus de vos différents travaux en commissions.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VOTE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
5 413 573.84€	5 413 573.84€

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
3 650 223.94€	3 650 223.94€

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

**VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Il rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

**Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VOTE pour l'année 2023, la somme de 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023</b>
--

Madame Angélique CONTAMIN présente aux membres du Conseil Municipal, après l'étude faite par la commission d'attribution des subventions, commission qui s'est tenue le 22 février 2023, les propositions de subventions à verser aux Associations selon la répartition suivante :

<b>Association ou organisme demandeur</b>	<b>Montant attribué</b>
Basket Nord-Isère	2 300 €
Cyclo Rando Découverte	450 €
La Truite Vigneronne	450 €
Saint-Savin Sportif	16 000 €
Sou des Ecoles de Demptézieu	250 €
Sou des Ecoles du Bourg	300 €
Tennis Club	200 €
Les Donjons de Demptézieu	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 400 €</b>

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*  
*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VOTE pour l'année 2023, les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il convient de prévoir des crédits qui sont répartis selon des forfaits calculés par élève. Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les directeurs qui établissent les bons de commande et règlent les factures.

En complément des crédits alloués, et en réponse à la demande de la Directrice de l'école maternelle, la commune accepte de verser à la coopérative scolaire de cette école une subvention pour les activités scolaires afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement. Cette somme viendra en déduction des crédits alloués selon les forfaits calculés par élève à l'établissement.

Cette subvention versée à la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N n°8 du 19 février 1948) entre autres, d'acquérir du petit matériel et des menues dépenses de fournitures afin de réaliser des projets avec les enfants.

La commune décide de verser une subvention d'un montant de 400 euros afin de permettre aux enseignants de pouvoir se fournir en petit matériel ou jeux d'occasion dans le but de ne pas faire de surconsommation et de réaliser des économies.

Cette subvention sera versée au mois d'avril pour l'année 2023.

Il est proposé d'accorder à la coopérative de l'école maternelle le montant de 400 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023,

**Delphine GUILLOT** : *Ce montant n'est pas en plus de leur budget. Ces 400€ qui sont versés sur leur compte coopérative scolaire sont enlevés de leur budget total.*

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?  
Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école maternelle le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

**DEMANDE D'EMPRUNT DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
SUD RHONE-ALPES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SALLE POLYVALENTE HENRI COPPARD**

Madame Marie-Laure GONCALVES rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de la salle polyvalente Henri COPPARD.

Le projet retenu comprend une rénovation thermique et énergétique optimale de la salle ainsi que des travaux de restructuration mineurs, notamment au niveau de l'entrée de la salle et des vestiaires, et le traitement des abords.

Afin de réaliser cette opération, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes un emprunt.

***Fabien DURAND** : La stratégie que nous adoptons, c'est de débloquer l'argent maintenant car le taux est fixe et nous avons de la visibilité. Nous ne faisons pas d'emprunts à taux variable. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités depuis le mois de décembre et nous travaillons avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le projet de la salle Henri Coppard est à hauteur de 1,5 millions d'euros et nous empruntons à hauteur de 30%. Nous avons minimisé l'emprunt afin de ne pas réendetter la commune très fortement puisqu'elle l'a été en 2019 avec le Pôle Enfance et les travaux de rénovation de la mairie. Nous avons un taux d'endettement par habitant qui reste très modéré.*

*Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Laure GONCALVES et les discussions ouvertes sur le sujet :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté
  
- Et décide de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à Annuités Réduites, de 500 000€, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 3.6070 % fixe** sous réserve de l'établissement du contrat et si **le déblocage de la totalité des fonds intervient le 21/04/2023.**  
**La première échéance sera fixée au 21/05/2023.**

**Synthèse :**

Durée : 240 mois

- Taux client : 4.01% en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3.6070% en annuel
- Si date de versement des fonds : le 21/04/2023
- Si date de la première échéance : le 21/05/2023
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 21/05 de chaque année
- Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA SALLE DE MOTRICITE ET D'EVOLUTION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE COQUAND</b>
--

Claude DIMIER expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux de construction de la salle de motricité et d'évolution située à proximité du groupe scolaire Pierre COQUAND à Demptézieu.

Une procédure de consultation a été lancée le 28/12/2022 avec réponse au 31/01/2023 à 12h.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le code la Commande Publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

**Vu** la décision d'attribution suite au rapport d'analyse des offres réunie et réalisée par le maître d'œuvre en date du 07/03/2023 puis complété le 10/03/2023.

La liste des candidats attributaires est la suivante :

LOTS	Entreprises	Adresse	Montant (en € HT)	Option(s)
01_Terrassement - VRD	PERTICOZ	235, route de Pré Châtelain 38 300 SAINT-SAVIN	<b>31 142,00 €</b>	Options non retenues
02_Gros-Œuvre	SAUGEY	41, rue Centrale 38 300 RUY MONTCEAU	<b>105 550,48 €</b>	Sans objet
03-_Etanchéité	<b><u>Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité</u></b>			

04_Menuiseries extérieures	RIBEAUD	470, rue Principale 38 850 CHARAVINES	<b>34 940,88 €</b>	<u>Avec option</u> : <i>Brises soleil orientables</i>
05_Menuiseries intérieures	RIBEAUD	470, rue Principale 38 850 CHARAVINES	<b>17 211,96 €</b>	Option non retenue
06_Plâtrerie - Isolation	DURAND JP et Fils	27, rue du Mollard Bayet 38 510 VEZERONCE-CURTIN	<b>15 165,18 €</b>	Option non retenue
07_Chape - Isolation de sol	DUCLAUX	687 chemin de Piolenc 84 850 CAMARET SUR AIGUES – agence de Roussillon	<b>10 277,87 €</b>	Sans objet
08_Carrelage	SIAUX	1116, Allée des Mûriers 38 121 CHONAS L'AMBALLAN	<b>6 016,14 €</b>	Options non retenues
09_Sols souples	STORIA	11, rue de la Favorite 69 005 LYON 5	<b>6 964,98 €</b>	Sans objet
10_Peintures-Revêtements muraux	Société Nouvelle S3P	6, rue du Souiller 38 260 LA COTE SAINT ANDRE	<b>3 956,99 €</b>	<u>Avec option</u> : <i>Peinture propreté local technique</i>
11_Façades	CAN Façades	38, rue Poire Ferdinand GAILLARD _ 42800 RIVE DE GIER	<b>6 991,18 €</b>	Sans objet
12_Chauffage – Ventilation - Plomberie	THUILIER	4, rue des Papetiers _ 38300 BOURGOIN-JALLIEU	<b>49 721,50 €</b>	Option non retenue
13_Electricité	AVENIR ELECS	1, ZAC Les 4 Vies _ 38290 FRONTONAS	<b>16 008,80 €</b>	<u>Avec option</u> : <i>Alimentation électrique des brises soleil orientables</i>
14_Cloison mobile	Lot en tranche optionnelle pas attribué.			
TOTAL (en € HT)			<b>303 947,96 €</b>	

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 303 947.96 € HT, soit 364 737.55 € TTC.

Concernant le lot 3 « étanchéité », celui-ci a été déclaré « infructueux » faute de candidature. Afin de ne pas ralentir le démarrage des travaux, cette consultation sera relancée rapidement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix des entreprises retenues.

**Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?

**Claude DIMIER** : Il y a eu 45 réponses. Le choix s'est déroulé avec des annotations et très peu d'entreprises de Saint-Savin sont présentes.

**Fabien DURAND** : Il faut savoir que nous aurons l'ouverture d'une nouvelle classe en élémentaire au mois de septembre prochain. C'est la garderie qui va devenir une classe et nous n'aurons plus de place pour accueillir la garderie. Il y a un accord avec les enseignants pour faire une garderie dans chaque classe. Il fallait donc vraiment que le projet de salle de motricité du groupe scolaire Pierre Coquand aboutisse et ainsi nous pourrions utiliser ce futur bâtiment comme garderie pour le matin et le soir. Nous sommes au maximum de la capacité d'accueil à l'école de Demptézieu. Nous avons donc bien fait de réfléchir à ce projet dès le début de la mandature. Je rappelle juste que ce projet est subventionné à hauteur de 70% grâce notamment au plan école du Département.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

**Jean-Philippe ROUSSEL** : Quelle est la date espérée pour la mise en service ?

**Fabien DURAND** : Nous avons visé le retour des vacances de la Toussaint. Nous aurons prochainement la réunion de lancement avec les entreprises retenues et nous pourrions faire un planning à la suite. Sinon cela sera à la rentrée de janvier.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix des entreprises attributaires pour les lots précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les actes d'engagement correspondants et toutes les pièces afférentes nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget

**XELLA THERMOPIERRE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE AU LIEU-DIT « COMMUNAUX DE SARTINE »**

Madame Florence VERLAQUE rappelle aux membres du conseil municipal que la **SOCIETE XELLA THERMOPIERRE** exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Savin (38), au lieu-dit « Communaux de Sartine ». Le fonctionnement de cette carrière en eau est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 90-1137 du 15 mars 1990, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019 qui a prolongé cette autorisation d'exploitation de carrière jusqu'au 15/03/2023.

Une demande d'autorisation environnementale en date du 07/06/2022, complétée le 06/10/2022 a été présentée par la société XELLA THERMOPIERRE en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Communaux de Sartine » sur le territoire communal. Cette demande de renouvellement d'exploitation porte sur une durée de 15 ans.

Par arrêté Préfectoral n° DDPP-IC-2023-02-22 du 28/02/2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière par la société XELLA THERMOPIERRE est organisée du lundi 27/03/2023 à 13h30 au vendredi 28/04/2023 inclus à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public du lundi 27/03/2023 à 13h30 au vendredi 28/04/2023 inclus à 16h30.

Une version numérique de ce dossier sera également disponible sur un poste informatique en accès gratuit qui sera installé en Mairie.

Le commissaire -enquêteur, Monsieur François JAMMES recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 27 mars 2023 de 13h30 à 16h30 ;  
Samedi 8 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
Jeudi 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30 ;  
Vendredi 28 avril 2023 de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions reçues pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,  
Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.

Considérant l'intérêt économique que représente le maintien de cette activité sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier en émettant un avis favorable.

**Fabien DURAND** : *La procédure est lancée, nous espérons avoir un avis favorable du préfet. Comme l'a souligné Florence, il y a différentes permanences, avec un commissaire enquêteur qui est désigné. La population est invitée à venir consulter le dossier en mairie. Je pense que cette activité économique est importante et que s'ils n'ont pas cette autorisation cela remet en cause le plan économique du site et de l'usine XELLA avec les plus de 150 emplois directs. Il n'y a pas d'impact sur de nouvelles terres puisque nous restons sur le même site, c'est simplement une*

reconduction. A noter XELLA développe sa politique en matière de développement durable, ils ont notamment travaillé et investi sur le traitement des résidus et déchets de production. Pour information, ce projet de délibération sera également proposé au conseil communautaire à la CAPI.

**Jean-Philippe ROUSSEL** : En attendant la validation de l'enquête publique, ils vont continuer leur activité avec le stock qu'ils ont mais pourquoi cela n'a pas été anticipé ?

**Fabien DURAND** : Ils n'avaient pas trop anticipé la demande de prolongation. Ils ont pu optimiser leur stock d'avance de sable selon le planning de la procédure et espère que la procédure soit rapide.

Y a-t-il d'autres questions, des remarques ?  
Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Apporte son soutien à la demande de la société XELLA THERMOPIERRE pour sa demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière.

<p align="center"><b>ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTIAN GAVARD ET DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL – IMPASSE DU CHATELARD</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges engagés en 2021 entre la Commune et Monsieur GAVARD Christian à propos du déplacement du chemin rural dénommé impasse du Châtelard.

En effet, à ce jour, le chemin rural « Impasse du Châtelard », situé sur le hameau de Demptézieu, débute impasse de l'Aumônerie avec une orientation à l'Ouest pour desservir différentes parcelles situées de part et d'autre de ce chemin, ce dernier trouvant son extrémité à l'Est de la parcelle AE 74.

Le tracé actuel de ce chemin traverse les parcelles bâties (AD 142, AD 191 et AD 141) de Monsieur GAVARD Christian ce qui nuit à la pleine jouissance de sa propriété.

De plus, ce tracé rend le passage des éventuels promeneurs et l'entretien du fond du chemin très difficiles en raison de l'étroitesse du chemin et de la proximité de deux bâtiments.

Un protocole d'accord a été signé entre la Commune et Monsieur GAVARD le 26 mai 2021.

Ce protocole prévoit modification du tracé du chemin rural d'une part et, à un échange de parcelles d'autre part.

Le tracé du chemin serait modifié avec la création d'un nouveau chemin sur les parcelles actuellement cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98 appartenant à Monsieur GAVARD Christian. Ce nouveau chemin débiterait sur la RD 143 c (Montée de Demptézieu) à hauteur de la parcelle AE 97 et viendrait se raccorder sur le chemin rural actuel à hauteur des parcelles AE 90 et AE 91.

Un plan de bornage et de division établi par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts (Voir plan) montre clairement la partie du chemin à créer sur les parcelles cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98. Ce chemin aurait une surface de 216 m<sup>2</sup> et une largeur d'environ 5,80 mètres.

Par courrier en date du 23/11/2021, le service voirie du Département a été consulté sur ce projet. Le Département a donné son accord par mail le 02/12/2022 sous réserve que la sortie de ce chemin sur la RD 143 c soit à 90 degrés et que la signalisation réglementaire soit installée.

En contrepartie de cette section de chemin nouvellement créée, la Commune céderait gracieusement à Monsieur GAVARD la section du chemin rural actuel située entre les parcelles AD 142 et AD 191 à l'Est, jusqu'au nouveau chemin créé à l'Ouest (Voir plan).

La surface de la partie du chemin à céder à Monsieur GAVARD serait de 239 m<sup>2</sup> conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts.

Parallèlement à l'établissement de ces documents, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté le 20/05/2021.

Par réponse en date du 15/05/2022, le pôle d'évaluation domaniale a informé la Commune que l'avis du domaine n'ayant pas été transmis dans un délai de trente jours, la Commune pouvait valablement délibérer aux conditions qui lui convenaient.

Le 19/10/2022, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles entre Monsieur GAVARD Christian et la Commune de Saint-Savin. En l'absence de réponse des services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la saisine, cet avis est réputé donné conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités administratives accomplies, un dossier a été mis à la disposition du public, en Mairie de Saint-Savin. Les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance et consigner leurs observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, ce dossier est resté disponible pendant une durée d'un mois, à savoir du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus.

Pendant cette période, aucune personne ne s'est manifestée en Mairie pour consulter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1 et L 161-10-2,

Vu le dossier mis à la disposition du public du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus,

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles,  
Vu l'absence d'observations et de remarques pendant la durée de mise à disposition du dossier,



**Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?  
Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles,  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives,  
techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de l'échange des parcelles.

**Clôture du Conseil Municipal à 20 heures 17**

Le Maire,

Fabien DURAND



Le secrétaire de séance,

Téo FLANDRIN



